

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 février 2021

---

**PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

**AMENDEMENT****N ° 507**

présenté par

M. Pancher, M. Acquaviva, M. Castellani, M. Clément, M. Colombani, Mme De Temmerman,  
Mme Dubié, Mme Frédérique Dumas, M. Falorni, M. François-Michel Lambert, M. Lassalle,  
M. Molac, Mme Pinel, M. Simian et Mme Wonner

-----

**ARTICLE 1ER A**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La politique de développement solidaire et de lutte contre les inégalités mondiales fait de la transparence de l'action française une de ses priorités. Conformément aux conclusions du forum de haut niveau de Busan de 2011 sur l'efficacité de l'aide, qui visent à l'établissement d'un standard commun, elle participe à l'amélioration du nombre et de la qualité des informations sur son aide publiées sur les sites gouvernementaux. Les résultats des évaluations menées par les principales structures pilotant l'aide au développement de la France sont ainsi rendus plus accessibles et plus lisibles de même que la mise en œuvre du Cadre de Partenariat Global. Dans un souci d'évaluation de la cohérence de l'action française, et dans la suite logique de l'approche partenariale, cette recherche de transparence va au-delà de l'aide publique au développement *stricto sensu* et s'applique à l'ensemble des établissements et acteurs publics et semi publics contribuant à l'action extérieure de la France dans les pays en développement. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à inscrire dans le corps de la loi, et pas seulement dans le cadre de partenariat global qui y sera annexé, l'objectif de transparence de l'action de la France à destination des pays en développement. Il s'agit de donner une consécration législative stable à cet objectif qui doit guider notre approche, et donc inspirer l'action des différents acteurs qui y contribuent.